

Source [SILGENEVE PUBLIC](#)

**Dernières modifications au 1<sup>er</sup> octobre 2024**

**Règlement fixant le nombre de juges assesseurs à élire au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (RNTPAE) E 2 05.09**

du 8 février 2018

(Entrée en vigueur : 15 février 2018)

---

La COMMISSION DE GESTION DU POUVOIR JUDICIAIRE de la République et canton de Genève, vu l'article 103, alinéa 4, de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010, arrête :

**Art. 1 Nombre des juges assesseurs**

En application de l'article 103, alinéa 4, de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010, le nombre des juges assesseurs à élire au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant est déterminé comme suit :

- a) 25 juges assesseurs psychiatres;
- b) 25 juges assesseurs psychologues;<sup>(1)</sup>
- c) 30 juges assesseurs travailleurs sociaux ou autres spécialistes du domaine social;<sup>(1)</sup>
- d) 10 juges assesseurs membres d'organisations se vouant statutairement depuis 5 ans au moins à la défense des droits des patients.

**Art. 2 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le 15 février 2018.

RSG	Intitulé	Date d'adoption	Entrée en vigueur
E 2 05.09 R	fixant le nombre de juges assesseurs à élire au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant	08.02.2018	15.02.2018
	<i>Modifications :</i> 1. <i>n.t.</i> : 1/b, 1/c	11.09.2024	01.10.2024